



Luxembourg, le 27 FEV. 2024

Domaine Thermal Mondorf-les-Bains  
Avenue des Bains  
**L-5610 MONDORF-LES-BAINS**

**N/Réf.: 107564**

**V/Réf.: M. Romain Schneider**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 28 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation au titre de la loi modifiée concernant la protection de la nature pour l'emploi du biocide « Foray ES » dans le cadre de la lutte contre la processionnaire du chêne sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de MONDORF-LES-BAINS: section B de MONDORF-LES-BAINS, sous les numéros 2366/5859, 2176/2484, 2366/4953, 2067 et 2068/24, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'emploi du produit biocide « Foray ES » se fera sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains: section B de Mondorf-les-Bains, sous les numéros 2366/5859, 2176/2484, 2366/4953, 2067 et 2068/24, conformément à la demande et aux éléments d'informations soumises.
2. Seul le produit biocide disposant de l'autorisation ministérielle de mise sur le marché 83/20/L-000 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 19 mai 2020 (R4BP Asset Number LU-0023694-0000) jointe en annexe et disponible sous Biocidal Products (europa.eu) pourra être utilisé. Lors de l'utilisation du produit biocide, les conditions fixées dans l'autorisation ministérielle 83/20/L-000 du 19 mai 2020 et celles indiquées sur l'étiquette du produit devront être respectées. Les conditions reprises dans l'autorisation 83/20/L-000 sous le point 13 ont trait aux conditions générales d'utilisation et les conditions reprises sous le point 14 concernent des informations supplémentaires importantes.
3. Le préposé de la nature et des forêts (M. Charlie Conrady, tél. 621 202 112) sera informé au préalable de toute intervention.

En cas de questions, l'Administration de l'environnement (biocides@aev.etat.lu) et l'Administration de la nature et des forêts (eps@anf.lu) sont à votre disposition.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Monsieur Charles HURT  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de MONDORF-LES-BAINS